s délibérations et décisions municipales Certifié conforme au registre REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité Département de l'Isère Commune de Saint-Marcellin Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID: 038-213804164-20230221-2023_012-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N°2023 012,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

et le 21 FÉVRIER à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOCELLIN Raphaël, Maire et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 15 février 2023

Nombre des membres en exercice : 29

Objet : Dénomination giratoire Simone Veil

Monsieur le Maire, au côté de Madame Véronique TODESCO, adjointe à la politique de la vie associative et de l'animation, rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Engagée dans une démarche de mise en valeur des femmes dans l'espace public, la ville de Saint-Marcellin propose, à l'occasion de la journée de la femme du 8 mars 2023, d'honorer la mémoire de Simone Veil en baptisant le giratoire situé sur l'avenue de Provence à l'intersection avec la rue de la Caponnière en giratoire Simone Veil.

Simone Veil est une figure marquante du XXème siècle, qui au carrefour des époques, est venue faire entendre la voix des femmes et représente aujourd'hui une figure forte de l'émancipation.

Déportée à Auschwitz à l'âge de 16 ans, magistrate et femme d'État française, Ministre de la Santé en 1974, elle fait adopter la loi dépénalisant le recours à l'interruption volontaire de grossesse. Ministre d'État, Ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville (1993-1995), première Présidente du Parlement européen, nouvellement élu au suffrage universel (1979-1982), elle est considérée comme l'une des promotrices de la réconciliation franco-allemande et de la construction européenne. Membre du Conseil constitutionnel (1998-2007), académicienne (2008-2017), sa dépouille et celle de son époux Antoine Veil sont entrées au Panthéon le 1" juillet 2018.

La plaque de rue sera établie comme tel :

Giratoire SIMONE VEIL 1927 – 2017

. . . / . . .

des délibérations et décisions municipales Certifié conforme au registre REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité Département de l'Isère Commune de Saint-Marcellin Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID: 038-213804164-20230221-2023_012-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N° 2023 012 suite.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la dénomination « Giratoire Simone Veil ».

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire,
 mobilité et développement économique du 8 février 2023,
 Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité,
 mutualisation et démocratie participative du 8 février 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte la dénomination giratoire Simone Veil.

Adoptée

(25 pour, 04 abstentions : Marie-Hélène BALLOUHEY, Imen DE SMEDT, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU)

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Secrétaire de Séance Imen DE SMEDT

AMD=

Le Maire Raphaël MOCELLIN

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID: 038-213804164-20230221-2023_013-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N°2023_013,

Objet : Modification des membres des commissions municipales

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1ère adjointe en charge de la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, et de la démocratie participative, rappelle que par la délibération n°2020-087 du 22 septembre 2020 le conseil municipal a mis en place cinq commissions municipales et fixé à onze le nombre de membres par commission. Chaque liste dispose d'un membre minimum par commission, les onze membres sont répartis à concurrence du nombre de conseillers municipaux dont dispose chacune des listes.

Le conseil municipal lors de sa séance du 10 janvier 2023 a pris acte de la démission de Madame Ségolène CLEMENT et de l'installation de Monsieur Michel CIPRIANI. Selon l'article 270 du code électoral, en cas de démission d'un conseiller municipal le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer.

La démission d'un conseiller municipal entraine la vacance de son siège dans les commissions dont il était membre, aussi, le conseil municipal doit délibérer pour désigner son remplaçant.

Dans un souci de bonne administration de la commune et de cohérence, il est proposé de procéder à un renouvellement des membres de certaines commissions de la manière suivante :

Michel CIPRIANI intègre la commission « aménagement durable du territoire, mobilités et développement économique » à la place de Madame Ségolène CLEMENT et remplace également Madame Nicole NAVA à la commission « sport, vie associative et animation » ainsi que Madame Patricia ODDOUX à la commission « culture, tourisme et patrimoine ».

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du code général des collectivités le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé au conseil municipal de modifier et d'arrêter la composition des commissions municipales comme suit :

es délibérations et décisions municipales Certifié conforme au registre

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID: 038-213804164-20230221-2023_013-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N° 2023_013 suite 1,

Commission « ressources, intercommunalité, mutualisations, et démocratie participative » reste inchangée :

- Mme. Monique VINCENT
- M. Mathieu GERMAIN
- M. Bernard FESTIVI
- M. Christian DREYER
- Mme. Nicole NAVA
- Mme. Mylène MATRAS
- Mme. Patricia ODDOUX
- M. Jacques LASCOUMES
- M. Jean-Luc PIQUER
- M. Jonathan SOEN
- M. Christophe GHERSINU

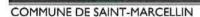
Commission « aménagement durable du territoire, mobilités et développement économique » :

- M. Christian DREYER
- M. Alain RENAULT
- Mme. Mylène MATRAS
- M. André GILOZ
- Mme. Monique VINCENT
- M. Michel CIPRIANI
- M. Xavier PAGES
- Mme. Sylvie MOCELLIN-CHAPRE
- Mme. Noëlle THAON
- M. Jonathan SOEN
- M. Christophe GHERSINU

Commission « éducation et jeunesse » reste inchangée :

- Mme. Imen DE SMEDT
- M. Jules JANY
- Mme. Ginette PEVET
- Mme. Olivia JACQUOT
- Mme. Marie-Hélène BALLOUHEY
- Mme. Véronique TODESCO
- Mme. Patricia ODDOUX
- M. Bruno GIARDINO
- M. Jean-Luc PIQUER
- M. Jonathan SOEN
- M. Christophe GHERSINU

.../...



Page 35

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID: 038-213804164-20230221-2023_013-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N°2023_013 suite 2

Commission « sport, vie associative et animation » :

- Mme. Véronique TODESCO
- M. Bernard FESTIVI
- M. Xavier PAGES
- Mme. Olivia JACQUOT
- M. Michel CIPRIANI
- M. Jules JANY
- Mme. Imen DE SMEDT
- Mme. Sylvie MOCELLIN-CHAPRE
- Mme. Isabelle GAUVIN
- M. Jonathan SOEN
- M. Christophe GHERSINU

Commission « culture, tourisme et patrimoine » :

- Mme. Nicole NAVA
- M. Benjamin ARMAND
- Mme. Marie-Hélène BALLOUHEY
- Mme. Véronique TODESCO
- Mme. Imen DE SMEDT
- M. Michel CIPRIANI
- M. Jean-Yves BALESTAS
- Mme, Lucile VIGNON
- Mme. Isabelle GAUVIN
- M. Jonathan SOEN
- M. Christophe GHERSINU

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales Vu la délibération n°2020-087 et n°2020-088 du 22 septembre 2020 Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 8 février 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Procède à la désignation des nouveaux membres des différentes commissions municipales.
- Adopte la modification de la composition des commissions municipales proposée, dans le respect de la représentation proportionnelle



Extrant Frations et décisions municipales Iffé conforme au registre REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité Département de l'Isère Commune de Saint-Marcellin Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID: 038-213804164-20230221-2023_013-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N°2023 013 suite 3.

Adoptée

(28 pour, 01 abstention : Jonathan SOEN)

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Secrétaire de Séance Imen DE SMEDT

/6

Le Maire Raphaël MOCELLIN

Kolin / - ha

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID: 038-213804164-20230221-2023__014-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N°2023_014,

Objet : Mandat Spécial - Prise en charge de frais – Déplacement du conseil municipal jeune à Paris – entre le 28 février au 1er mars 2023

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1ère adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, indique au conseil municipal que l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales permet aux membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée de prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessaires par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Dans le cadre du déplacement du conseil municipal jeune à Paris initié par la ville pour faire découvrir les institutions et la citoyenneté aux membres du conseil des jeunes, Monsieur le Maire, Raphaël MOCELLIN, accompagné de son adjointe en charge de la politique de l'éducation, de la jeunesse, de la famille et du numérique, Madame Imen DE SMEDT se rendront à Paris entre le 28 février et le 1er mars 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accorder** un mandat spécial à Raphaël MOCELLIN, Maire et Madame Imen DE SMEDT adjointe en charge de la politique de l'éducation, de la jeunesse, de la famille et du numérique pour la durée du déplacement du 28 février au 1^{er} mars 2023.
- D'accepter la prise en charge des frais selon les conditions définies dans l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, sur la base de justificatifs dûment produits.
- De prélever les dépenses inscrites à l'article 6532 du budget.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 8 février 2023,



Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID: 038-213804164-20230221-2023__014-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N°2023_014, suite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accorde** un mandat spécial à Raphaël MOCELLIN, Maire et Imen DE SMEDT adjointe pour la durée du déplacement entre le 28 février et le 1^{er} mars 2023.
- Accepte la prise en charge des frais selon les conditions définies dans l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, sur la base de justificatifs dument produits,
- Prélève les dépenses inscrites à l'article 6532 du budget.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Secrétaire de Séance Imen DE SMEDT

Le Maire Raphaël MOCELLIN

All -

K. 1 - m.

télibérations et décisions municipales Jertiffié conforme au registre REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité Département de l'Isère Commune de Saint-Marcellin Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID: 038-213804164-20230221-2023__015-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N°2023 015.

Objet : Budget primitif 2023 - Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1ère adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle que l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un débat doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat situera les tendances économiques internationales et nationales, apportera un éclairage sur l'évolution du contexte de l'action publique locale, et permettra de mettre en lumière les évolutions financières de la collectivité.

Il permettra également d'exprimer les orientations voulues pour lesquelles Monsieur le Maire proposera cette année encore, un schéma sans augmentation des taux d'imposition communaux.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 08 février 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte du débat d'orientations budgétaires présenté

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Secrétaire de Séance

Imen DE SMEDT

Le Maire Raphaël MOCELLIN

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID: 038-213804164-20230221-2023_016-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N°2023 016,

Objet: Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1ère adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au conseil municipal : En vertu de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe

délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de procéder comme suit :

Modifications à compter du 1er janvier 2023

ILIERE NOMBRE DE POSTE(S) SUPPRIME(S)		POSTE(S) SUPPRIME(S)	NOMBRE DE POSTE(S) CREE(S)	POSTE(S) CREE(S)
Une erreur de t		glissée dans la délibération vancement de grade de troi		septembre 2022 portant
Administrative	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	í	Adjoint administratif principal de 1 ^{èm} classe 28/35 ^{ème}
Technique	Adjoint technique principal de 26me classe		1	Adjoint technique principal de 2 ^{eme} classe 29,75/35 ^{eme}
Technique 1		Adjoint technique principal de 1ère classe	1	Adjoint technique principal de 1ère classe 29.40/35ème

Modifications à compter du 1er février 2023

FILIERE	NOMBRE DE POSTE(S) SUPPRIME(S)	POSTE(S) SUPPRIME(S)	NOMBRE DE POSTE(S) CREE(S)	POSTE(S) CREE(S)
Administrative	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		

.../...

Extrait délibérations et décisions municipales Extrait
les délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité Département de l'Isère Commune de Saint-Marcellin Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID: 038-213804164-20230221-2023_016-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N°2023_016, suite.

Vu le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 8 février 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2023, chapitre 012.

Adoptée

(24 pour, 05 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jonathan SOEN)

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Secrétaire de Séance

Imen DE SMEDT

Le Maire Raphaël MOCELLIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N°2023 017.

Objet : Dépenses à imputer aux comptes "fêtes et cérémonies", "foires et expositions", "réceptions" et "divers"

Monsieur le Maire, aux côtés de Madame Monique VINCENT, 1ère adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au conseil municipal que les comptes 6232, 6233, 6238 et 6257 sur lesquels sont imputées les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies, foires et expositions et réceptions, revêtent un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génèrent ces activités.

Le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Les chambres régionales des comptes recommandent d'ailleurs aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur ces articles.

Aussi, il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant la prise en charge :

À l'article 6232 "Fêtes et cérémonies"

Les dépenses relatives aux manifestations suivantes (liste indicative) :

- Vœux (à la population ou au personnel)
- Carnaval
- Journée de la Femme
- Fête du Saint-Marcellin
- Festival Barbara
- Journée des cultures urbaines
- Commémorations nationales (8 mai,11 novembre...) ou Journée mémoire
- Fête du vélo
- Fête de la musique
- Fête du sport
- Festives de Joud
- Été à Saint-Marcellin (cinéma plein air, fêtes de quartiers...)
- Journées du patrimoine
- Accueil des nouveaux arrivants
- Octobre Rose
- Semaine bleue
- Clean Up Day
- Semaine du développement durable
- Halloween
- Marché de Noël

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N°2023_017, suite 1,

Sont visées toutes les dépenses directes et indirectes liées à l'organisation de ces manifestations, notamment :

- Frais d'annonces et de publicité
- Frais de location de matériels (chapiteau, podium, matériels audiovidéo...)
- Frais de bouche (repas, buffets, cocktails, apéritifs, vins d'honneur...)
- Fleurs, gerbes, gravures, médailles, et présents divers offerts à l'occasion de ces événements
- Décorations et sapins de Noël
- Feux d'artifice, concerts, animations et sonorisations
- Achats de denrées et petites fournitures

À l'article 6233 "Foires et expositions"

Les dépenses engagées à l'occasion notamment de :

- Salon du livre
- Biennale des arts singuliers
- Forum des associations
- Animations lors des marchés (hebdomadaires, nocturnes...)
- Autres événements assimilés à des foires et expositions

À l'article 6238 "Publicité, publication, relations publiques – Divers"

Les dépenses engagées à l'occasion notamment de :

- Frais de repas d'affaires ou de mission ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la collectivité, ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies, foires ou expositions, et réglés directement à un prestataire
- Récompenses scolaires
- Bons cadeaux, coffrets, fleurs, bouquets, offerts lors des naissances, baptêmes républicains, mariages, décès
- Distribution par un prestataire du magazine municipal, de dépliants ou d'affiches
- Dépenses effectuées dans le cadre des jumelages de la ville

À l'article 6257 "Réceptions"

Les dépenses effectuées notamment à l'occasion de :

- Réception de délégations dans le cadre des opérations de jumelage,
- Réceptions organisées hors du cadre des fêtes et cérémonies reprises cidessus

s délibérations et décisions municipales Certifié conforme au registre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N°2023 017, suite 2.

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 8 février 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter l'affectation des dépenses précitées, dans la limite des crédits inscrits au budget aux comptes :
 - 6232 "Fêtes et cérémonies"
 - 6233 "Foires et expositions"
 - 6238 "Publicité, publications, relations publiques divers"
 - 6257 "Réceptions »

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Secrétaire de Séance Imen DE SMEDT

Le Maire Raphaël MOCELLIN

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID: 038-213804164-20230221-2023_018-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N°2023_018,

Objet : Acquisition d'un local commercial situé 1 bis place de l'Église

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Alain RENAULT, adjoint à la politique du développement économique en charge du commerce, de l'artisanat et de l'emploi, rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Marcellin et l'intercommunalité sont mobilisées depuis de nombreuses années dans un processus de revitalisation du centrebourg.

Dans le cadre du programme « Petites villes de demain », l'établissement foncier du Dauphiné a acquis deux cellules commerciales situées au rez-de-chaussée d'un immeuble au n° 1 bis place de l'Église, à Saint-Marcellin. La maitrise foncière du rez-de-chaussée permet d'organiser le maintien d'une activité économique sur cet angle stratégique en entrée du linéaire commercial. La commune de Saint-Marcellin s'est engagée à devenir propriétaire du bien avant la fin de l'année 2024.

Le local, situé au 1 bis place de l'Église, est d'une superficie de 21,20 m², comprenant une autre partie en souplex d'environ 9 m² de surface de vente.

Dans le but de favoriser l'installation d'un porteur de projet de commerce et conformément à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, la ville proposera à la location ce local commercial à l'issue d'un appel à porteurs de projet.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir le bien situé 1 bis place de l'Église d'une superficie d'environ 30 m², pour un montant de six mille deux cent quarante-trois euros et neuf centimes (6 243,09 euros HT).

Vu la délibération n°2020_040 du 17 juillet 2020,

Vu les articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2241-1 du code général des collectivités,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire, mobilités et développement économique du 8 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 8 février 2023,

des délibérations et décisions municipales Certifié conforme au registre

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID: 038-213804164-20230221-2023_018-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N°2023_018, suite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de l'immeuble situé 1 bis place de l'Église (parcelle Al 366) au prix de six mille deux cent quarante-trois euros et neuf centimes (6 243,09 euros HT).
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour réaliser cette acquisition et à signer l'acquisition et toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

Adoptée

(26 pour, 03 abstentions : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN)

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Secrétaire de Séance Imen DE SMEDT

Le Maire Raphaël MOCELLIN

All ?

Se salve

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID: 038-213804164-20230221-2023_019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N°2023 019,

Objet : Projet de réalisation d'un second réseau de chaleur bois. Montant maximum de la prime à verser aux soumissionnaires du marché public global de performances

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Christian DREYER, adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, rappelle au conseil municipal le projet de réalisation d'un second réseau de chaleur bois et le montant maximum de la prime à verser aux soumissionnaires du marché public global de performances.

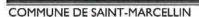
La commune de Saint-Marcellin a créé en 2002, un réseau de chaleur, alimenté par une chaufferie bois qui dessert des bâtiments publics et des logements collectifs. Une extension a été réalisée en 2011.

En novembre 2021, la commune a fait réaliser une étude d'extension du réseau, qui a mis en évidence une certaine limite à ces extensions du fait des diamètres des tuyaux.

Cette étude a cependant permis d'identifier la possibilité de créer un second réseau, au nord du réseau existant, englobant un nombre important d'équipements publics et de démontrer l'intérêt de la réalisation d'un second réseau de chaleur bois sur la commune.

Le périmètre du projet viserait à satisfaire des besoins totaux de chauffage et d'eau chaude à hauteur de 10 GWh, correspondant au raccordement des bâtiments publics et privés suivants (étant précisé que celle liste est prévisionnelle, et reste à définir en fonction de la commercialisation) :

Complexe sportif La Saulaie	Les ALPES 1
projet école	Les ALPES 2
Gymnase forum	LE PROVENCE
Salle polyvalente	LES ANTILLES
Ecole maternelle du Centre	LES CEDRES
Espace St Laurent	LE BEAUREGARD
Ecole du stade	LES SAPINS
Gymnase Carrier	LE COTTAGE
Mairie	LE PLEIN AIR
bâtiment communal	LES SAULES
Multiaccueil	Les érables
Lycée la Saulaie	26 logts neufs
Collège le Savouret	La Santé I et II
Lycée agricole Bellevue	24 logts ANRU
ancien Couvent résidence	66 logts neufs
autonomie	le Clair vivre
Le Gambetta	36 logts r. Champollion
Le Bellevue	piscine Olympide



Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID: 038-213804164-20230221-2023_019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N°2023_019, suite 1,

es délibérations et décisions municipales Certifié conforme au registre Pour permettre une mise en service de ce second réseau de chaleur au plus tard à l'automne 2025, le calendrier prévisionnel prévoit le recrutement d'un prestataire fin 2023.

Pour ce recrutement, il est proposé de mettre en œuvre un marché public global de performance, pour la conception, réalisation et exploitation d'une chaufferie bois (+ appoints) et de son réseau de chaleur, en application de l'article L.2171-3 du Code de la commande publique.

Lors de la procédure de publicité et de mise en concurrence, il sera demandé aux opérateurs économiques de présenter, dans leur offre, une étude de conception correspondant à un niveau d'avant-projet, de manière à permettre de visualiser et d'apprécier le projet proposé pour le bâtiment de la chaufferie, tant d'un point de vue technique qu'architectural.

Dans ce cadre, et en application des articles R.2171-19 et R. 2171-20 du Code de la commande publique, il est proposé d'attribuer une prime d'un montant de 10 000 € HT aux soumissionnaires qui auront remis une offre et des prestations conformes aux documents de la consultation. Les modalités de réduction ou de suppression de la prime dont l'offre ne répondrait pas aux documents de la consultation seront précisées dans le règlement de la consultation.

La rémunération du titulaire du marché public tiendra compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure et sera incluse dans le calcul de ses honoraires.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Saint-Marcellin énergie bois du 19 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 8 février 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le recrutement d'un prestataire, sous la forme d'un marché public global de performance pour la conception, réalisation et exploitation maintenance d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur, ainsi que toutes les consultations nécessaires à la réalisation du réseau de chaleur,
- Décide que les soumissionnaires qui répondront au marché public global de performances bénéficieront d'une prime d'un montant maximum de 10 000 € HT sous réserve qu'ils aient remis une offre et des prestations conformes aux documents de la consultation, et selon les conditions qui seront fixées dans le règlement de consultation,

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID: 038-213804164-20230221-2023_019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N°2023_019, suite 2.

- Dit que le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Régie - exercices 2023 et suivants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer et notifier le marché global de performance pour le second réseau de chaleur bois, selon l'avis qui sera rendu par la commission compétente,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraine pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Précise** que les décisions prises dans le cadre de cette délibération feront l'objet de rendus actes lors de prochains conseils municipaux.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Secrétaire de Séance Imen DE SMEDT Le Maire Raphaël MOCELLIN

Allo



Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID: 038-213804164-20230221-2023_020-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N°2023_020,

Objet : Modification n°2 du règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH RU)

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Christian DREYER, adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, rappelle au conseil municipal que l'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (ORCB-DT valant OPAH RU) signée le 8 juillet 2020, vise à la réhabilitation des logements dégradés du centre-ancien. Pour permettre la mise en œuvre de cette opération, un règlement d'attribution des aides a été réalisé et voté en conseil municipal du 21 décembre 2021.

Le règlement définit des aides spécifiques au territoire des communes de Saint-Marcellin et Saint-Sauveur, attribuées par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et par les communes de Saint-Marcellin et Saint-Sauveur : aide à l'amélioration phonique, à la valorisation du patrimoine et la mise en valeur des façades.

L'animation réalisée sur l'année 2022 a permis d'affiner les besoins en travaux nécessaires sur le périmètre de l'OPAH et les aides spécifiques à mettre en place pour permettre aux habitants de réaliser les travaux.

Il est donc proposé de mettre en place une aide aux travaux de maintien du bâtiment. Il s'agit d'une aide aux travaux nécessaires pour résoudre des problèmes techniques qui contribuent à dégrader fortement les bâtiments, et qui ne sont pas subventionnés par l'Anah ou qui sont susceptibles de provoquer un effet levier pour débloquer une situation.

Extrait
des délibérations et décisions municipale
Corririé conforme au registre

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID: 038-213804164-20230221-2023_020-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N°2023 020, suite 1,

L'article 4.3 Aide aux travaux de maintien du bâtiment vient compléter l'article 4. Conditions d'éligibilité aux aides s'appliquant sur l'ensemble du périmètre de l'OPAH.

L'aide est à destination :

- des syndicats de copropriétaires,
- des propriétaires occupants,
- des propriétaires bailleurs.

Les modalités de calcul de l'aide sont :

 40% du montant des dépenses H.T., avec un plafond de dépense maximum de 20 000 € H.T.

Les travaux subventionnables sont :

tous travaux nécessaires pour le maintien du bâtiment en bon état de fonctionnement sur le long terme (par exemple, travaux de réfection de toiture ou de reprise d'étanchéité) ou susceptible de débloquer une situation, y compris des études et diagnostics préalables.

Il est proposé au conseil municipal de valider la modification n°2 du règlement des aides de l'OPAH RU.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 23 novembre 2018, portant sur évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan),

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération N°2020_001 du conseil municipal en date du 6 janvier 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu la délibération N°2020_017 du conseil municipal en date du 18 février 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (ORCB-DT valant OPAH RU),

Vu la convention-cadre d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (ORCB-DT valant OPAH RU) signée le 8 juillet 2020 par l'Anah, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, Saint-Marcellin et Saint-Sauveur,

es délibérations et décisions municipale Certifié conforme au registre es délibérations et décisions municipales Certifié conforme au registre REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité Département de l'Isère Commune de Saint-Marcellin Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID: 038-213804164-20230221-2023_020-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N°2023 020, suite 2.

Vu la délibération n°2021_021 du conseil municipal du 21 décembre 2021, actant l'avenant n°1 à la convention d'OPAH RU et le règlement d'attribution des subventions.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire, mobilité et développement économique du 8 février 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification n°2 du règlement d'attribution des aides,
- Valide la modification du règlement d'attribution des aides,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Secrétaire de Séance

Imen DE SMEDT

Le Maire Raphaël MOCELLIN

AUD

Kopiel / se ha

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N°2023 021,

Objet : Réhabilitation et extension de la vidéoprotection dans le cadre de l'opération de réaménagement du secteur Saulaie – Demande de subvention

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Christian DREYER, adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, rappelle au conseil municipal que l'opération de réaménagement du secteur de la Saulaie prévoyait la réhabilitation de la vidéoprotection existante.

Parallèlement, la ville a commandé un audit sur le parc de caméras de vidéoprotection sur l'ensemble de son territoire auprès du groupement de gendarmerie de l'Isère. Concernant le secteur Saulaie, cet audit préconise l'implantation de 5 caméras au lieu des 4 initialement prévues.

La consultation a donc été suspendue afin de pouvoir redimensionner le projet.

Le maitre d'œuvre pour la vidéoprotection a estimé l'enveloppe spécifique à l'implantation de ces 5 caméras, hors travaux de génie civil compris dans le marché de travaux précédemment attribué, à 75 200 € HT – 90 240 € TTC.

Ces caméras ont pour objectifs principaux de :

- sécuriser la halte scolaire
- sécuriser l'entrée du lycée
- sécuriser l'entrée du collège
- sécuriser la portion de la RD 518 du carrefour avec le Boulevard Riondel au carrefour avec la rue de la Poterie et qui dessert les 3 points précédents.

Il est donc possible de solliciter la Région, pour le volet lycée et halte scolaire et le Département, pour le volet halte scolaire, collège et route départementale, pour obtenir des subventions liées à l'implantation des 5 caméras

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses x	Montant⊦ HT¤	Montant- TTC¤	Nature des- recettes¤	Taux¤	Montant : :: HT¤
Coût des travaux¤	75°200.€¤	90°240-€¤	Région-AURA¤	40-%¤	30*080-€=
n	ε	r	Département Isère¤	40·%¤	30°080⋅€¤
п	E	E	Autofinancement	20⋅%¤	15*040-€=
TOTAL· Dépenses¤	75°200∙€¤	90°240 €¤	TOTAL-recettes¤	¤	75°200.€¤



Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Recu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID: 038-213804164-20230221-2023_021-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N°2023_021, suite.

ss délibérations et décisions municipates Certifié conforme au registre Le choix des entreprises devrait avoir lieu en mai prochain, pour un lancement des travaux en juillet et une finalisation complète de l'installation, avec mise en service, avant décembre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire, mobilité et développement économique du 8 février 2023,
Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 8 février 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de réhabilitation et extension de la vidéoprotection sur le secteur Saulaie en lien avec l'opération de réaménagement de l'espace public,
- **Dit** que les travaux seront inscrits au budget 2023 de la ville en section d'investissement,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes et du Département de l'Isère

Adoptée

(24 pour, 02 contre : Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU, 3 abstentions : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN)

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Secrétaire de Séance Imen DE SMEDT Le Maire Raphaël MOCELLIN

Alle

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N°2023 022,

Objet : Aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires – Séisme Turquie et Syrie

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique Vincent, 1^{re} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au conseil municipal que dans le cadre de la mobilisation internationale mise en place pour les populations de Turquie et de Syrie victimes du tremblement de terre, la ville de Saint-Marcellin souhaite exprimer concrètement sa solidarité en apportant son aide financière.

Créé en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Le FACECO apporte la garantie que la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises; c'est l'assurance que ceux-ci seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise. Enfin, pour une meilleure traçabilité le MEAE tiendra informé la collectivité des actions menées.

Les actions d'aide d'urgence et contributions sur le terrain seront sélectionnées par le centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien, et dans la mesure du possible — notamment en fonction de l'urgence de l'utilisation des fonds - en lien avec la collectivité contributrice. Cette sélection s'effectuera en fonction :

- des besoins réels identifiés sur le terrain ;
- du rapport coût/efficacité des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales).



Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID: 038-213804164-20230221-2023_022-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N°2023_022, suite.

Une fois la sélection effectuée, le MEAE, par l'intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en tenant la collectivité informée.

Le montant de l'aide financière est fixé à 5 000€.

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu l'article L2121-24 et L1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que la commune versera une aide financière d'un montant de 5 000€ au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à cette contribution financière.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Secrétaire de Séance

Imen DE SMEDT

Le Maire Raphaël MOCELLIN



libérations et décisions municipales artifié conforme au régistre REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité Département de l'Isère Commune de Saint-Marcellin Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID: 038-213804164-20230221-2023_023-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N°2023_023,

Objet : Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2020_040 en date du 17 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire

Marchés signés en vertu de la délégation de pouvoir au Maire :

			MARCHES SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR	OU MAIRE				400
Nº MARCHE	TYPE DE PIECE	TIERS-CP VILLE	OSJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT € TTC	DATE DE Signature du Contrat	DATE OF NOTIFICATION	DATE D'AFFICHAGE Mairie
2022_36_L1	Washi Ta	SRAUD MARCHAND - 33160 SANT-MARCELLIN	Travaux de construction d'un bâtment de stockage - Lot 1 : gros œuvre - maçonnerie		118 890,85 €	12/01/2023	23/01/2023	23/01/2023
2022_36_L2	Marché Tx	RENOVTRAITE - 20100 ROMANS SUR ISERE	Travaux de construction d'un bâtiment de stockage - Lot 2 : Charpente / couverture	8 mois	87 147.49 € No	23/01/2023	26/01/2023	06/02/2023
2023_01	Marché FCS	PA-ISS Ateler - 38160 SANT-MARCELLN	Nettoyage des points d'apports volontaires	année 2023	36 653 76 € TTC	30/01/2023	30/01/2023	14/02/2023

 Contrats, conventions, avenants et baux signés en vertu de la délégation de pouvoir au Maire :

2022:

			CONTX	ATS, CONVENTIONS, AVENANTS, BA	UX, AZHESONS, SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION C	E POUVOR DU MARE 2022		
N° DEPIECE Interne	DIRECTION EN CHARGE	TYPE DE PIECE	TEKS- OF VILLE	ONET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros	CATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES	CATE D'AFFICHAGE MAIRE
2022_262	CCUS	Convention de partenaries / collaboration	Calisse Allocation Familiales de l'Isère	Projet stratige globale du Nove à l'égerd des familles et nodal las or se en œuvre	01/01/021 ## \$1/11/024		50 décembre 1021	5 anver 1015

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID: 038-213804164-20230221-2023_023-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N°2023_023, suite 1,

2023:

Extrait
les délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au remistre

N° DE PIECE INTERNE	DIRECTION EN CHARGE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	X, ADHESIONS, SIGNES ENVERTI DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euro	DATE DE SIGNATURE DU	DATE D'AFFICHAGE MAIRI
2023_001	SSSAJ	Convention de participation financière	Commune de St- Sauveur - 38160 St- Sauveur	Frais CMS 2022-2023	Année scolaire 2022- 2023	3,70 € / élève * 136 élèves soit un total TTC de 503,20 €	19 décembre 2022	26 décembre 2022
2023_002	SSSAJ LA222	Convention de participation financière	Commune de Chatte - 38160 Chatte	Frais ULIS 2022-2023	Année scolaire 2022- 2023	663,00 € / élève * 4 élèves soit un total TTC de 2652,00 €	Erra Saucros Wirons With Seal Vil	26 décembre 2022
2023_003	SSSAI	Convention de participation financière	Commune de Murinais 38160 Murinais	Frais CMS 2021-2022	Année scolaire 2021- 2022	3,70 € / élève * 21 élèves soit un total TTC de 77,70 €	12 décembre 2022	19 décembre 2022
2023_004	SSSAJ	Convention de participation financière	Commune de Rovon - 38470 Rovon	Frais CMS 2022-2023	Année scolaire 2022- 2023	3,70 € / élève * 42 élèves soit un total TTC de 155,40 €	l .	26 décembre 2022
2023_005	SSSAI	Convention de participation financière	Commune de Rovon - 38470 Rovon	Frais CMS 2021-2022	Année scolaire 2021- 2022	3,70 € / élève * 43 élèves soit un total TTC de 159,10 €	19 décembre 2022	26 décembre 2022
2023_006	SSSAJ	Convention de partenariat / de collaboration	Caisse d'allocations Familiales de Grenoble 38000 Grenoble	avenant convention PEDT et plan mercredi		gratuit	24 novembre 2022	1 décembre 2022
2023_007	SSSAJ	Convention de participation financière	Calsse d'allocations Familiales de Grenoble 38000 Grenoble	avenant convention projet éducatif territorial	Année scolaire 2022- 2023	gratuit	24 novembre 2022	1 décembre 2022
2023_008	SSSAJ	Convention de prestation de services	Les pep 34 - 34000 Montpellier	séjour sortie famille	du Samedi 26 août 2023 au Dimanche 27 août 2023	Total TTC 2594,00 €	3 janvier 2023	10 janvier 2023
2023_009	INFO	Avenant contrat de maintenance	NXO 38000 GRENOBLE	Reconduction maintenance parc téléphonie Ville 2023	Année civile 2023	Total TTC 7606,31 €	10 janvier 2023	17 janvier 2023
2023_010	CULTURE	Avenant contrat de cession	L'APIDAC - 69000 LYON	Avenant n°2 spectacle "Le Ballon rouge"	8 et 9 décembre 2022	10 007,69 €	6 janvier 2023	13 janvier 2023
2023_011	CULTURE	Contrat de cession	LE GRILLE-PAIN 38000 GRENOBLE	Spectacle "Pelouse"	24 mai 2023	2 110,00 €	4 janvier 2023	11 janvier 2023
2023_012	INFO	B01100000000		Contrat de maintenance pour la gestion électronique de la verbalisation	Annèe civile 2023	1142,93 € πς	11 <u>j</u> anvier 2023	18 Janvier 2023

Envoyé en préfecture le 03/03/2023 Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID: 038-213804164-20230221-2023_023-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N°2023_023, suite 2,

N. DE MECE INTERNE	ORECTION EN CHARGE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	ORIET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT EURO	DATE DE SIGNATURE DU	DATE D'AFFICHAGE MAIRIE
2023_013	555AJ	Convention de participation financière	Commune de Saint- Andre en Royans - 38680 St Andre en Royans	Freis CM5 2022-2023	Année scolaire 2022- 2022	3,70 € / élève * 22 élèves soit un total TTC de 81,40 €	22 décembre 2022	29 décembre 2013
2013_014	SSSAJ	Convention de participation financière	Commune de 51 Pierre de Cherennes - 38160 Si Pierre de Cherennes	Frais CMS 2022-2023	Année scolaire 2022- 2023	3,70 C / éléve * 32 élèves soit un total TTC de 118,40 €	CONTRACTOR CONTRACTOR	8 décembre 2022
2023_015	\$\$\$AJ	Convention de participation financière	Commune de St Hilaire du Rosier - 38840 St Hilaire du Rosier	Freis CMS 2022-2023	Année scolaire 2022- 2023	3,70 € / élève * 162 élèves soit un total TTC de 599,40 €	22 décembre 2022	29 decembre 2022
2023_016	SSSAJ	Convention de participation financière	Commune d'Auberives en Royans - 35550 Auberives en Royans	Frais CMS 2022-2023	Année scolaire 2022- 2023	3,70 € / élève * 39 élèves soit un total TTC de 144,30 €	25 decembre 2022	10 décembre 2022
2023_617	555A)	Convention de participation financière	Commune de 51 Romans - 38160 51 Romans	Fram CMS 2022-2028	Année scolaire 2022- 2023	1,70 € / élève * 194 élèves soit un total TTC de 717,80 €	24 décembre 2022	30 décembre 2022
2021_018	CULTURE	Convention de mise à disposition	Anim'Ecole - 38160 St Sauveur	Mise a disposition du bar du Diapason	Samedi 21 janvier 2023	gratuit	4 janvier 2023	11 janvier 2023
2023_019	CULTURE	Convention de mise à disposition	Textes en l'Air - 38160. St Antoine l'Abbaye	Mise à disposition du bar du Diapason	Samedi 25 février 2023	gratuit	4 janvier 2023	11 jänvier 2028
2023_020	5554.)	Convention de partenarial / de collaboration	Comité français pour l'Unicef - 75000 PARIS	Convention Ville amie des enfants	de 2020 à mars 2026	200,00 € cotisation	20 décembre 2022	27 décembre 2022
2023_021	CULTURE	Contrat de cossion	LE GRAND MANITOU - 69440 CHAUSSAN	Speciacle "Une chenille dans le cœur"	21 au 23 janvier 2023	5 570,96 €	12 janvier 2023	L9 janvier 2023
5059_055	CULTURE	Convention de partenariat / de collaboration	LE GRAND MANITOU - 69440 CHAUSSAN + COLLEGE LE SAVOURET	Ateliers au collège autour du spectacle "Une chenille dans le cœur"	24 janvier au 3 février 2023	816,41 €	12 janvier 2023	19 janvier 2023
2021_021	DG		GRENORIE	Conseil et accompagnement en droit de la fonction publique	ler janvier au 21 décembre 2023	7 600.00 €	16 janvier 2023	23 janvier 2023
2023_024	CULTURE	Contrat de cession	LA CURIEURE DELOR	Spectacle "L'au-dessus"	du 1er au 3 février 2023	2 784,57 €	19 janvier 2023	26 janvier 2023

N' DE PIECE INTERNE	DIRECTION EN CHARGE	TYPE DE PIECE	TIERS - OP VILLE	QBIET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES	DATE O'AFFICHAGE MAIRI
2023_025	SSSAJ	Convention de participation financière	Commune de Saint- Lettier - 38840 Saint- Lattier	Frais CMS 2022-2023	Année scolaire 2022- 2023	3,70 € / élève * 111 élèves soit un total TTC de 410,70 €	23 janvier 2023	30 janvier 2023
2023_026	DG	Convention honoraire	SCP FESSLER JORQUERA ET ASSOCIES - 38000 GRENOBLE	Assistance et défense des intérêts de la commune		Procedure annulation: min 2500€ HT max 3500€ HT Refere suspension: 2300€ HT	23 janvier 2023	30 janvier 2023
2023_027	DG	Convention honoraire	SCP FESSLER JORQUERA ET ASSOCIES - 38000 GRENOBLE	Assistance et défense des Interêts de la commune		Procedure annulation: min 2600€ HT max 3800€ HT Ref suspension: 2300€ HT	23 janvier 2023	30 jánvier 2023
2023_028	RH	Convention de formation professionnelle	EXPERTISS 3 rue Masaryk 69009 Lyon	Action de formation en faveur des élus	de janvier à avril 2023	10600 HT	11 janvier 2022	18 janvier 2022
2023_029	CULTURE	Convention de partenariat / de collaboration	SMVIC - 38160 ST MARCELLIN	Ateliers à la médiathèque "Le cirque des étoiles"	8 et 9 février 2023	633C inclus dans le contrat de cession	6 janvier 2023	13 janvier 2023
2023_030	CULTURE	Contrat de cession	CIE COMME UNE ETINCELLE - 38100 GRENOBLE	Speciacle "Le cirque des étoiles"	8 et 9 février 2023	4945,32 C (dont 633C d'atelier à la médiathèque)	6 janvier 2025	13 janvier 2023
2023_031	SSSAJ	Convention de participation financière	COMMUNE DE L'ALBENC - 35470 L'ALBENC	Frais CMS 2022-2023	Année scotaire 2022- 2023	3.70 € / élève * 166 élèves soit un total TTC de 614,20 €	1 février 2023	8 février 2023
2023_032	SSSAJ	Convention de participation financière	COMMUNE DE L'ALBENC - 38470 L'ALBENC	Frais CIMS 2021-2022	Année scolaire 2021- 2022	3,70 € / elève * 160 élèves soit un total TTC de 592,00 €	1 février 2023	8 février 2023
2023_033	SSSAJ	Convention de participation (mantière	COMMUNE DE STJUST DE CLAIX - 38680 STJUST DE CLAIX	Frais CMS 2022-2023	Année scolaire 2022- 2023	3,70 € / élève * 178 élèves soit un total TTC de 658,60 €	1 février 2023	8 février 2023
2023_034	SSSAJ	Convention de	COMMUNE DE ST LATTIER - 38840 ST LATTIER	Frais CMS 2022-2023	Année scolaire 2022- 2023	3,70 € / elève * III élèves soit un total TTC de 410,70 €	1 février 2023	5 février 2023
2023_035	SSSAI	7-7000-020-907-0-7-0-0-	COMMUNE DE VINAY - 36470 VINAY	Frais CMS 2022-2023	Année scolaire 2022- 2023	3,70 € / élàve * 412 élèves soit un total TTC de 1,524,40 €	1 février 2023	8 février 2023

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

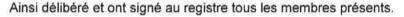
Publié le 03/03/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FÉVRIER 2023

N°2023 023, suite 3.

N° DE PIECE INTERNE	DIRECTION EN CHARGE	TYPE OF PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DURLE DU CONTRAT	MONTANT Euros	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES	DATE D'AFFICHAGE MAIRI
2023_036	0G	Convention d'honoraires	SCP FESSLER JORQUERA ET ASSOCIES - 38000 GRENOBLE	Conseil et accompagnement en droit de la fonction publique		1920,00 €	z février 2023	9 février 2023
2023_037	DG	Convention d'honoraires	SCP FESSLER JORQUERA ET ASSOCIES - 38000 GRENOBLE	Conseil et accompagnement en droit de la fonction publique		2 6±0,63 €	3 février 2023	10 février 2023
2023_038	SSSAJ	Convention de prestation de services	VACANCES LEO LAGRANGE - CENTRE D'HEBERGEMENT "LES COULMES" - 38680 RENCUREL	Classe découverte, classe verte - école élémentaire du Centre, classe de Mme PAIN	du lundi 27 mers au vendredi 31 mars 2023	coût total du séjour 4926,00 €	7 février 2023	14 février 2023
2023_039	CULTURE	Contrat de cession	CIE COMME UNE ETINCELLE - 38100 GRENOBLE	Avenant Spectacle "Le cirque des étoiles"	8 et 9 février 2023	5068,12 €	7 février 2023	14 février 2023
2023_040	CULTURE	Convention de formation professionnelle	S-LIGHT 11 avenue Paul Verfaine	Formation	du 20 au 24 mars 2023	2016,00 € ΠΟ	9 février 2023	16 février 2023
2023_041	CULTURE	Contrat de cession	POETIQUES INDUSTRIES 38100 GRENOBLE	Spectacle "Pièce à vivre"	du 30 mars au 1er avril 2023	4911,65 €	3 février 2023	10 février 2023
1023_042	CULTURE	Convention de partenariat / de collaboration	COLLEGE LE SAVOURET et ASSOCIATION MIX'ARTS - 38400 ST MARTIN D'HERES	Ateliers Urban Writing	16 et 17 janvier 2023	659,80 €	13 janvier 2023	20 janvier 2023
1023_643	LAZZZ	Convention de participation financière	Commune de Murinais - 38160 Murinais	Frais CMS 2022-2023	Année scolaire 2022- 2023	3,70 € / éléve * 22 élèves soit un total TTC de 81.40 €	10 février 2023	17 février 2023
023_044	CULTURE	d'occupation du	PHOTOSER - 38160 ST MARCELLIN	Mise à disposition de la salle d'expo - ESL	du 16 mars au ter avril 2023	gratuit	11 février 2023	20 février 2023



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Secrétaire de Séance SAIN

Imen DE SMEDT

Le Maire Raphaël MOCELLIN